

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 225

présenté par
Mme Le Dain et M. Le Déaut

ARTICLE 9

Compléter l'alinéa 58 par les mots :

« après avis conforme du ministre chargé de l'agriculture. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une partie importante de la « loi pour la reconquete de la biodiversité, de la nature et des paysages » concerne des aspects économiques agricoles. Il convient donc que le ministère de tutelle de l'agriculture soit associé à la nomination du directeur de la future Agence.